



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion**Plénière** **Mardi 23 août 2022****Président :** M. Michel NAGEOTTE**Présents :** MM. Thierry CORROYER –Thierry NAPPEY**Excusés :****Assiste :** M. COLIN Guillaume**RAPPEL****Planning de journée**

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord du club adverse, par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi minuit précédant la rencontre.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

1 – SENIORS**MASCULINS****1.1 – COUPE DE FRANCE**

Homologation des rencontres du 1^{er} tour de la Coupe de France sous réserves des procédures en cours.

La commission acte le forfait du club de OUROUX JS pour le 1^{er} tour de la Coupe de France.

Amende : 35 euros pour forfait déclaré.

Le club de BEAUFORT est qualifié pour le 2^{ème} tour.

La commission acte le forfait du club de GENELARD PERRECY FC pour le 1^{er} tour de la Coupe de France.

Amende : 35 euros pour forfait déclaré.

Le club de SUD NIVERNAISE 58 est qualifié pour le 2^{ème} tour.

La commission acte le forfait du club MACON TURQUE pour le 1^{er} tour de la Coupe de France.

Amende : 35 euros pour forfait déclaré.

Le club de ORION CS est qualifié pour le 2^{ème} tour.

La commission acte le forfait du club SUD LOIRE ALLIER 09 pour le 1^{er} tour de la Coupe de France.
Amende : 35 euros pour forfait déclaré.
Le club de CERCY LA TOUR US est qualifié pour le 2^{ème} tour.

La commission acte le forfait du club du FC IGE pour le 1^{er} tour de la Coupe de France.
Amende : 35 euros pour forfait déclaré.
Le club de LACANCHE AS est qualifié pour le 2^{ème} tour.

La commission acte le forfait du club de SEURRE AS pour le 1^{er} tour de la Coupe de France.
Amende : 35 euros pour forfait déclaré.
Le club de CHAMPFORGUEIL FC est qualifié pour le 2^{ème} tour.

1.2 – DEMANDES DES CLUBS

Match n° 24653931 R3 Groupe C : CHATENOIS AS – SENNECEY LE GRAND du 04 septembre 2022

La commission prend connaissance de la demande de ces clubs d'inverser et d'avancer la rencontre et de disputer le match le 04/09 à 15h00 au stade Emile Bert à SENNECEY LE GRAND. Le match retour se déroulera à Chatenoy le Royal le 4 juin 2023.

Elle autorise cette demande.

Match n° 24888881 R3 Groupe D : BRESSE JURA FOOT 2 – JURA DOLOIS FOOTBALL 3 du 03 septembre 2022

La commission prend connaissance de la demande de ces clubs d'inverser et d'avancer la rencontre et de disputer le match le 03/09 à 20h00 au stade Paul Martin 3 à Tavaux. Le match retour se déroulera à Bletterans le 3 juin 2023.

Elle autorise cette demande.

Match n° 24888883 R3 Groupe D : TRIANGLE D'OR – IS SELONGEY 3 du 03 septembre 2022

La commission prend connaissance de l'arrêté municipal de la Ville d'Arbois du 3/09 au 04/09 à 12h00.

En conséquence, elle décide de programmer la rencontre le dimanche 04/09 à 15h00 sur le stade d'Arbois.

Match n° 24888878 R3 Groupe D : CORGOLOIN LADOIX F.C. – MERVANS CS du 04 septembre 2022

La commission prend connaissance de la demande de ces clubs d'inverser et d'avancer la rencontre et de disputer le match le 04/09 à 15h00 au stade Bernard Pernot 1 à Mervans. Le match retour se déroulera à Ladoix le 4 juin 2023.

Elle autorise cette demande.

1.3 – 2EME TOUR COUPE DE FRANCE

Voici le programme des rencontres du 2^{ème} tour de la Coupe de France programmé les 27 et 28 août 2022 sous réserves des procédures en cours.

AS FC BELFORT (R3)		VALDOIE (R3)	MATCH 1
NORD TERRITOIRE (D1)		LARIANS MUNANS (R2)	MATCH 2
ESSERT AS (D2)		ENT. S. PAYS MAICHOIS (R2)	MATCH 3
VILLARS ECOT ST MAUR (D2)		GUYANS VENNES (D2)	MATCH 4
SELONCOURT (D2)		MEZIRE FESCHES (R3)	MATCH 5
AVOUDREY (D2)		BART (R2)	MATCH 6
FC SUARCE (D3)		VESOUL FC (R1)	MATCH 7
LE RUSSEY FC (D2)		MATHAY UOP (D2)	MATCH 8
ROUGEMONT CONCORDE (D1)		LES ECORCES (R3)	MATCH 9
DELLE (R3)		AUDINCOURT (R1)	MATCH 10
ST LOUP/CORB/MAGN. (R3)		HERIMONCOURT (D1)	MATCH 11
PIERREFONTAINE (D3)		HERICOURT (R3)	MATCH 12
BAVILLIERS (R2)		PONT de VERMONDANS (R1)	MATCH 13
FOUGEROLLES (D2)		FC NOIDANAIS (R2)	MATCH 14
VILLARS S/DAMPJOUX (D3)		US DE SOCHAUX (R2)	MATCH 15
COURCELLES LES MONTB. (D2)		LURE JS (R1)	MATCH 16
MONTBELIARD ASC (D1)		ORCHAMPS VAL VENNES (R3)	MATCH 17
COURTEFONTAINE LES PLAINS (D2)		ARCEY (D1)	MATCH 18
MELISSEY ST BARTHELEM (R3)		BELFORT SUD (R1)	MATCH 19
FC 3 CANTONS (D2)		ROUGEGOUTTE (D2)	MATCH 20

MASSIFS HAUT DOUBS (D3)		LES SAPINS (D2)	MATCH 21
ARCADE FOOT P. LUNETIER (R3)		VILLERS LE LAC (R3)	MATCH 22
AMANCEY BOLANDOZ CHANTRANS (D2)		VALDAHON VERCEL (R1)	MATCH 23
FC HAUT JURA (D1)		ETALANS (D2)	MATCH 24
LES QUATRES MONTS (D3)		FRASNE (R3)	MATCH 25
LAC REMO. VAUX (D2)		CHARQUEMONT (D3)	MATCH 26
LES FONGES 91 (D1)		ORNANS (R1)	MATCH 27
GRANDVAUX FOOT (D2)		CHATILLON DEVECEY (D3)	MATCH 28
DOUBS (R3)		FC LIEVREMONT (D1)	MATCH 29
MONT D'USIER (D2)		LA JOUX NOZEROY (R2)	MATCH 30
CHATEAU DE JOUX (R3)		CHAMPAGNOLE (R1)	MATCH 31
LEVIER (R1)		BAUME LES DAMES (R1)	MATCH 32
US DOUBS SUD (D2)		FONTAINE LES DIJON (R2)	MATCH 33
FC 1 ^{er} DU PLATEAU (D1)		BRENNE ORAIN (D2)	MATCH 34
JURA NORD FOOT (D1)		POUILLEY LES VIGNES (R2)	MATCH 35
OLYMPIQUE DE CHAIGNAY (D4)		REMILLY FC (D3)	MATCH 36
PERROUSSIEUNE (R2)		4 RIVIERES 70 (R1)	MATCH 37
VAL DE NORGES FC (D2)		FAUVERNEY (R1)	MATCH 38
AIGLEPIERRE (D2)		LONGVIC (R3)	MATCH 39
FC PLAINES 39 (D2)		AISEREY IZEURE FC (D2)	MATCH 40

SP BESANCON (D4)		ROCHE NOVILLARS (R2)	MATCH 41
MONTBARREY (D3)		ENT F. VILLAGES (R2)	MATCH 42
AUTREY LES GRAY (D2)		MARNAY (R3)	MATCH 43
PLEURE (D2)		LA BARECHE (D2)	MATCH 44
GRAND BESANCON FC (D1)		POLIGNY GRIMONT (R2)	MATCH 45
LES 2 VELS (D2)		DIJON USC (R1)	MATCH 46
THIZE CHALEZEULE (D2)		GENLIS AS (D1)	MATCH 47
SAULON CORCELLES (D2)		US ST VIT (R1)	MATCH 48
MAHORAISE BESANCON (D1)		MONTFAUCON (R2)	MATCH 49
RC SAONNOIS (R3)		VAL D'AMOUR (R2)	MATCH 50
RIOZ/ETUZ/CUSSEY (R2)		ST JEAN DE LOSNE (R2)	MATCH 51
AIGNAY BAIGNEUX (D2)		ROCHEFORT ATHLETIC (R3)	MATCH 52
MYON CHAY INTERCOM (D3)		NEUILLY SENNECEY CRIMOLOIS (D2)	MATCH 53
TONNERRE UF (D2)		SENS FRA. PORTUGAIS (R3)	MATCH 54
POUILLY S/LOIRE (D2)		CHABLIS AS (R3)	MATCH 55
MAGNY AS (R2)		PARON (R1)	MATCH 56
CERISIERS US (R3)		AVALLON FC (R2)	MATCH 57
GRON VERON (D2)		APPOIGNY (R2)	MATCH 58
SOUCY (D3)		ST REMY LES MONTBARD (R3)	MATCH 59
CHARMOI CSP (D3)		GURGY (D1)	MATCH 60

MONTBARD VENAREY (D1)	AUXERRE STADE (R1)	MATCH 61
CHATILLON COLOMBINE (D1)	TOUCY US (R3)	MATCH 62
VARENNES US (D1)	COULANGES VINEUSE FC (D2)	MATCH 63
SEMUR EPOISSES (D2)	MIGENNES (R3)	MATCH 64
QUARRE ST GERMAIN (D3)	SENS FC (R1)	MATCH 65
CHATEAURENAUD (R3)	JURA LACS (R1)	MATCH 66
BEAUFORT (D3)	MONTMOROT (D1)	MATCH 67
ARCHELANGE (D3)	AROMAS (D3)	MATCH 68
MERVANS CS (R3)	LONS RC (R1)	MATCH 69
CUISEAUX CHAMPAGNAT (D2)	SORNAY (R3)	MATCH 70
VAUX LES ST CLAUDE (D2)	COTEAUX DE SEILLE (R3)	MATCH 71
EPERVANS (D1)	BRESSE JURA (R1)	MATCH 72
MACORNAY (D1)	ST GERMAIN PLAIN BAUDRIERES (D2)	MATCH 73
MONTPONNAISE (D4)	SAGY (R3)	MATCH 74
SUD FOOT 71 (R3)	GARCHIZY (R1)	MATCH 75
LA MACHINE (R3)	LA CHARITE (R1)	MATCH 76
AILLANT (D2)	FOURCHAMBAULT (R3)	MATCH 77
CERCY LA TOUR (D2)	CORBIGNY CES (D2)	MATCH 78
AS COSSAYE (D3)	SUD NIVERNAISE 58 (R3)	MATCH 79
REVERMONTAISE (D2)	VAUZELLES ASA (R2)	MATCH 80

AUTUN FC (D2)		SNID (R2)	MATCH 81
RIGNY SUR ARROUX (D1)		CLESSE FC (D2)	MATCH 82
COULANGES NEVERS (D1)		PAYS CHAROLLAIS (D2)	MATCH 83
ST VINCENT BRAGNY (D1) ou NEVERS CHALLUY (R3)		NEVERS FC (R2)	MATCH 84
CIRY LE NOBLE (D2)		ST BENIN (R2)	MATCH 85
NEVERS BANLAY (R3)		ST SERNIN (R1)	MATCH 86
DEMIGNY EVEIL (D2)		PARAY (R1)	MATCH 87
LA CLAYETTE (D1)		MELLECEY MERCUREY (D2)	MATCH 88
MANLAY (D2)		MACON FC (R2)	MATCH 89
FLAMBOYANTS FC (D2)		ST MARCEL FR (R2)	MATCH 90
ST VALLIER SPORT (D1)		MEURSAULT US (R3)	MATCH 91
MONTCENIS FC (D2)		MONTCHANIN JS (R2)	MATCH 92
SENNECEY LE GRAND (R3)		CHALON ACF (D1)	MATCH 93
LACANCHE AS (D2)		ASPTT DIJON (R1)	MATCH 94
BOIS DE VERNE (D3)		ORION CS (D3)	MATCH 95
PLOMBIERES ASC (D2)		AS BEAUNE (R2)	MATCH 96
MARMAGNE FC (D2)		LA CHAPELLE GUINCHAY (R1)	MATCH 97
CHALON FC (R1)		LE CREUSOT (R2)	MATCH 98
CHATENOY LE ROYAL (R3)		TEAM MONTCEAU FOOT (D1)	MATCH 99
EPINAC (D2)		LE BREUIL (R2)	MATCH 100

VITRY CHAROLLAIS (D2)		BUXY US (D1)	MATCH 101
FLACE MACON (D2)		TALANT FC (D3)	MATCH 102
LA ROCHE VINEUSE (D1)		SANVIGNES (R2)	MATCH 103
TORCY ASJT (D3)		CLUNY US (R3)	MATCH 104
SENNECEY LES MACON (R3)		DUN SORNIN (R3)	MATCH 105
LES GACHERES FC (D2)		CHEVIGNY ST SAUVEUR (R2)	MATCH 106
MACONNAISE JS (D1)		VERDUN FC (D2)	MATCH 107
CHAMPFORGEUIL (D2)		MARSANNAY CL (R2)	MATCH 108

2 – JEUNES

2.1 – COUPE GAMBARDELLA

La commission acte le forfait du club de COULANGES LES NEVERS pour le 1^{er} tour de la Coupe Gambardella.
 Amende : 35 euros pour forfait déclaré.
 Le club de PARON FC est qualifié pour le 2^{ème} tour.

La commission acte le forfait du club de DOUBS SUD pour le 1^{er} tour de la Coupe Gambardella.
 Amende : 35 euros pour forfait déclaré.
 Le club de ORNANS AS est qualifié pour le 2^{ème} tour.

La commission acte le forfait du club de CLUNY US pour le 1^{er} tour de la Coupe Gambardella.
 Amende : 35 euros pour forfait déclaré.
 Le club de MACON FC est qualifié pour le 2^{ème} tour.

3 – FEMININES

3.1 – COUPE DE FRANCE FEMININE

La commission acte le forfait du club de NEVERS FC pour le 1^{er} tour de la Coupe de France.
 Amende : 35 euros pour forfait déclaré.
 Le club de DIJON ASPPT est qualifié pour le 2^{ème} tour.

La commission acte le forfait du club de ENT. BARECHES SAPINS pour le 1^{er} tour de la Coupe de France.
Amende : 35 euros pour forfait déclaré.
Le club de LIEVREMONT-ARCON FC est qualifié pour le 2^{ème} tour.

4 – FMI - FONCTIONNEMENT

**La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.
La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales sauf pour les U13 Inter secteurs**

4.1 – FMI – SUIVI PAR LA COMMISSION

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match.

Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

4.2 – SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 Euros

Absence de tablette : 46 Euros

Absence de transmission : 46 Euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 Euros

Transmission tardive : 20 Euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

Le Président,



Michel NAGEOTTE

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football